



République Française

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/MAI/55	OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ASSAINISSEMENT
Date du conseil municipal 29/05/2024	
Date de la convocation 23/05/2024	
Date de l'affichage 23/05/2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mai à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 23 mai 2024.

Étaient présents :

Alban **LANSSELLE**, Président de séance.

Philippe **DUCQ**, Stéphanie **SCHUT**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**, Dany **FAROY**, Angélique **RAPPAILLES**, Maires-adjoints.

Armand **DE MAIGRET**, Martial **DISCH**, Jules-Armand **NOUGA NOUGA**, Fabrice **HOULIER**, Nathalie **PIEUSSERGUES**, Valérie **JACKY**, Sylvie **POIRIER**, Frédéric **BRUNOT**, Suzanna **MARTINET**, Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Clotilde **LAGOUTTE**, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Luis-José **TENTE MARQUES**, pouvoir à Angélique **RAPPAILLES**,
Nimca **CIGE**, pouvoir à Alban **LANSSELLE**,
Mahmut **GÜNER** pouvoir à Valérie **JACKY**,
Anne-Laure **DE BELLEVILLE** pouvoir à Stéphanie **SCHUT**
Nathalie **COSSERON** pouvoir à Clotilde **LAGOUTTE**

Était absent :

Thomas **LECONTE**

Philippe **DUCQ** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240603-DELIB-2024-55-DE
Date de transmission : 05/06/2024
Date de réception en préfecture : 05/06/2024

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

VU l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a modifié les articles L2312-1, L 3312-1, l 4312-1, l 5211-36 et L5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023,

VU le vote du Budget Primitif 2023,

VU les décisions modificatives et virements de crédits 2023,

VU le Compte de Gestion 2023 conforme au Compte Administratif 2023,

VU la commission de finances en date du 22 mai 2024,

CONSIDÉRANT la présentation du Compte Administratif 2023 du budget Assainissement,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE par 22 voix **POUR**

ARTICLE 1 : Désigne Monsieur Alban LANSELLE président de séance pour le vote du compte administratif 2023 du budget Assainissement.

Le Conseil municipal,
Après avoir constaté la sortie de la salle du conseil municipal de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, pour le vote du compte administratif 2023 du budget assainissement,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A LA MAJORITE par 20 voix **POUR,**
6 CONTRE (Mme GALLOCHER, M. BILLOUT, M. KHERBACH, M. TCHIKAYA, Mme COSSERON, Mme LAGOUTTE)
2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Mme LE BOUTER, Mme REGNAULT-GALLOIS)

ARTICLE 2 : Dit que le Compte Administratif 2023 du budget Assainissement se présente comme suit :

- **Section de fonctionnement**
 - o **LES RECETTES :**

Pour l'année 2023, l'ensemble des recettes de fonctionnement s'élève à 225 088,54€

- Le chapitre 70 « ventes, produits fabriqués et prestations » pour 152 565,96€
- Le chapitre 74 « subventions d'exploitation » pour 55 335,54€

RECETTES DE FONCTIONNEMENT
077-217703271-20240605-DELIB-2024-55-DE
Date de réception : 05/06/2024

- Le chapitre 042 « opération d'ordre de transfert entre section – reprise sur subvention » pour 17 187.04€

o *LES DEPENSES :*

Pour l'année 2023, l'ensemble des dépenses de fonctionnement s'élèvent à 152 262.14€

- Le chapitre 011 « charges à caractère général » pour 39 178.25€
- Le chapitre 012 « charges de personnel » pour 20 159.25€
- Le chapitre 65 « charges de gestion courante » pour 0.12€
Régularisation sur les équilibres de TVA.
- Le chapitre 66 « charges financières » pour - 2 675.48€
Mandat annulatif lié à la contrepartie des ICNE sur échéances d'emprunts 2022-2023
- Le chapitre 042 « opération d'ordre de transfert entre sections » pour 95 600.00€

- **Section d'investissement**

o *LES RECETTES :*

Pour l'année 2023, l'ensemble des recettes d'investissement s'élèvent à 95 600.00€

- Le chapitre 040 « opération d'ordre de transfert entre sections » pour 95 600.00€

Auxquels s'ajoutent 42 280.00€ en restes à réaliser au chapitre 13 « autres subventions d'investissement » reportés sur le BP 2024.

o *LES DEPENSES :*

Pour l'année 2023, l'ensemble des dépenses d'investissement s'élèvent à 135 989.87€

- Le chapitre 20 « immobilisations incorporelles » pour 76 031.78€
- Le chapitre 21 « immobilisations corporelles » pour 19 025.92€
- Le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » pour 23 745.13€
- Le chapitre 040 « opération d'ordre de transfert entre section – reprise sur subvention » pour 17 187.04€

Auxquels s'ajoutent 38 595.24€ en restes à réaliser reportés sur le BP 2024 et détaillés comme suit :

- Le chapitre 21 « immobilisations corporelles » pour 38 595.24€

L'état des restes à réalisés a été joint à la maquette budgétaire du budget primitif 2024 Assainissement.

Soit :

Un résultat d'exercice 2023 déficitaire en section de fonctionnement de 40 389.87€.

Reprenant le solde excédentaire de l'exercice 2022 de 167 912.89€.

Soit un solde de clôture de 127 523.02€

Et

Un résultat d'exercice excédentaire en section d'investissement de 72 826.40€.

Reprenant le solde déficitaire de l'exercice 2022 de 10 908.93€.

Soit un solde de clôture de 61 917.47€.

ARTICLE 3 : Approuve le Compte Administratif 2023 du budget Assainissement.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président,

Alban LANSELLE



Le Secrétaire de séance

Philippe DUCQ

Certifié exécutoire compte-tenu de la
Télétransmission en Sous-Préfecture

Le **05 JUIN 2024**

Et de la transmission ou notification et
Publication le **05 JUIN 2024**

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr